



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/70

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Ressources Humaines

Objet : Convention de formation avec l'Association ANDEV

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/05-10 du 26 mai 2020 chargeant Monsieur le Maire de prendre les décisions prévues aux articles L2122-21 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de conclure une convention de formation en 2022 avec l'Association ANDEV - Relais Cowork, 8 rue Albert Bayet à PARIS (75013),

DÉCIDE :

Article 1 :

La formation « Congrès de l'ANDEV » du 7 au 9 décembre 2022, d'un montant total de 295 € (TVA non applicable),

Article 2 :

Les crédits afférents à cette formation sont inscrits au budget communal de l'exercice 2022.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Saint-Nom-La-Bretèche est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 18 novembre 2022.

Mis en ligne le 21/11/2022

Document rendu exécutoire le 21/11/2022

Certifié par le Maire **Pour le Maire et par délégation**
Le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Le Maire
1^{er} Vice-président
de la communauté de communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA

Accusé de réception en préfecture
078-Z17005712-20221121-2022
Date de réception préfecture : 2022/11/21

